Conseil municipal
Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Mer s'est réuni à l'espace culturel, sous la présidence de Monsieur Vincent ROBIN, Maire.

MARDI 14 DECEMBRE 2021

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, M. Olivier BESNARD, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, M. Luc FRIESSE, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Pascal LEREDE, M. Boris MARC, Mme Céline MILLET, , M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Aurore CASATI, procuration donnée à Mme DUBREUIL.
M. Grégory MILLET, procuration donnée à Mme Céline MILLET.
Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE, procuration donnée à M. Laurent BOISGARD.

Date de la convocation : mardi 7 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Danielle GUERIN, secrétaire de séance.

Le maire informe l'assemblée que le conseil municipal est enregistré.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Présentation des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- **2021-67 / Contrat d'entretien des espaces verts de l'avenue Maunoury**

Le maire précise qu'il a annulé le contrat qui courait avec la première entreprise car il n'était pas satisfait de ses prestations. Cette entreprise était en charge des travaux et de l'entretien de l'avenue Maunoury. La phase travaux s'étant mal passée, il a été décidé de mettre fin à la globalité du contrat. L'entretien est désormais confié à une autre entreprise.

Par ailleurs, Mme Martine NODOT se souvient que le chantier a eu lieu pendant le premier confinement et que toutes les entreprises ont demandé des suppléments. Toutes les demandes des entreprises ont été négociées à la baisse et réajustées.

- **2021-68 / Modification de destination de la concession visée dans la décision n°24/2018 : concession n° 826 carré I, nouveau cimetière, durée : 30 ans**
- **2021-69 /** Suite à une erreur matérielle, ce numéro de décision n'a pas été attribué
- **2021-70 / Sécurisation grilles et avaloirs RN2152**
- **2021-71/ Modification de destination de l'acte de concession n°2604 en date du 27 mars 1990 et renouvellement d'une concession collective nouveau cimetière n° 250 carré F, durée : 30 ans**
- **2021-72 / Renouvellement d'une concession familiale au nouveau cimetière, carré A n°48, durée : 30 ans**
- **2021-73 / Renouvellement d'une concession familiale au nouveau cimetière, carré A n°47, durée : 30 ans**
- **2021-74 / Achat d'une cavurne familiale au Nouveau Cimetière, carré B 56, durée : 30 ans**
- **2021-75 Renouvellement d'une concession familiale à l'ancien cimetière, carré B2 n°133, durée : 30 ans**
- **2021-76 / Achat d'une case de columbarium collective au Nouveau Cimetière, Columbarium 6 case 8, durée : 10 ans**
- **2021/77 Achat d'une concession familiale au nouveau cimetière, carré B 57, durée : 30 ans**
- **2021-78 / Renouvellement d'une concession collective à l'ancien cimetière, carré F 10, durée : 30 ans**
- **2021-79 / Renouvellement d'une concession familiale à l'ancien cimetière, carré D 32, durée : 30 ans**
- **2021-80 / Achat d'une concession familiale au nouveau cimetière, carré B 57, durée : 30 ans**

N.B : Cette décision vient en remplacement de la décision n°2021-77 en raison d'une erreur d'orthographe dans le prénom de la concessionnaire.

- **2021-81 / Marché 2019-MPA-008- Travaux de requalification de l'avenue Maunoury – Avenant n°1 Lot 1**
- **2021-82 / Achat d'une concession familiale au nouveau cimetière, carré D 952, durée : 30 ans**

- **2021-83 / Achat d'une cavurne familiale à l'Ancien Cimetière, carré G1, durée : 30 ans**
- **2021-84 / Renouvellement d'une concession familiale à l'ancien cimetière, carré D 12, durée : 30 ans**
- **2021-85 / Renouvellement d'une concession familiale au nouveau cimetière carré C 49, durée : 30 ans**
- **2021-86 / Diagnostic Structurel – projet médiathèque**
- **2021-87 / Réparation de voirie – carrefour rue de la Paix, route d'Orléans**

N.B : En raison d'erreurs dans l'intitulé et le montant, cette décision sera abrogée et une nouvelle décision sera présentée lors du prochain conseil municipal.

- **2021-88 / Renouvellement d'une concession familiale à l'ancien cimetière, carré D 19 bis, durée : 30 ans**
- **2021-89 / Renouvellement d'une concession collective au nouveau cimetière, carré F 247, durée : 10 ans**
- **2021-90 / Renouvellement d'une concession collective au nouveau cimetière, carré B24, 30 ans**
- **2021-91 / Renouvellement d'une concession familiale au cimetière d'Herbilly, carré B 10, durée : 30 ans**
- **2021-92 / Renouvellement d'une concession collective au nouveau cimetière, carré F 254, durée : 30 ans**
- **2021-93 / Renouvellement d'une concession collective au nouveau cimetière, carré F 254, durée : 30 ans**
- **2021-94 / Renouvellement d'une concession familiale à l'ancien cimetière, carré D 28, durée : 30 ans**

Délibérations – Administration générale

Délibération 1 : Désignation d'un élu référent « sécurité routière »

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu les articles L2213-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'exercice de la police de la circulation attribuée au maire ;

Vu le courrier adressé par la préfecture en date du 15 octobre 2021, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les services de l'Etat ainsi que les acteurs locaux souhaitent renforcer la lutte contre

l'insécurité routière ;

Considérant que les services de l'Etat proposent au conseil municipal de nommer un élu référent « sécurité routière » afin d'avoir un interlocuteur privilégié au moment de mettre en œuvre leur politique de lutte contre l'insécurité routière sur le territoire de la commune de Mer ;

Considérant que l'élu référent « sécurité routière » aura pour missions de relayer les informations relatives à la sécurité routière émises par les services de l'Etat ainsi que de mettre en œuvre les programmes de la politique départementale de sécurité routière à l'échelle de la commune. Il pourra notamment être amené à prendre part à des actions de sensibilisation des administrés ;

Considérant que la nomination d'élus référents « sécurité routière » permettra de créer un réseau et d'échanger les bonnes pratiques sur ce sujet ;
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** Mme Danielle GUÉRIN, adjointe à la ville de Mer en charge de la citoyenneté, élue référente « sécurité routière ».

Délibération 2 : Modification des mises à disposition de salles communales pour les associations actuellement installées dans le bâtiment de la future médiathèque

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant que l'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la mise à disposition de locaux communaux au profit des associations ;

Il est exposé :

Dans la perspective de la construction de la future médiathèque, qui sera située au numéro 17 de l'avenue Maunoury, 41500 à Mer il convient de reloger les associations occupant actuellement ce bâtiment dans les locaux de l'ancienne trésorerie de Mer, située 48 avenue du Marechal Maunoury. Les associations concernées sont les suivantes :

- L'association des parents d'élèves de Mer.
- L'AMO Cyclotourisme ;
- Les gaules des 2M-Aappma Mer Muides ;
- L'AMO rando val de Mer 41 ;
- Le scrabble des blés d'or ;
- Le tourlourou ;
- Ensemble et solidaire UNRPA.

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition, il est proposé de signer la convention jointe à la présente délibération avec chacune des associations concernées ;

Mme Martine NODOT demande où sera relogée l'association des amis du musée. En effet, cette dernière utilise un bureau au sein du bâtiment qui accueillera la future médiathèque.

Mme Annie BERTHEAU, première adjointe en charge de la culture, indique qu'elle va prendre contact avec cette association afin de savoir si elle souhaite bénéficier d'un bureau dans une autre salle communale.
M. Laurent BOISGARD demande si l'équipe municipale a trouvé une solution pour reloger le club de billard.
Le maire indique que la commune ne dispose pas de salles suffisamment grandes pour accueillir plusieurs billards. L'équipe municipale continue de se pencher sur la question, notamment en prenant contact avec des communes riveraines.

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES propose que le club de billard soit installé dans une maison récemment acquise par la commune, connue sous le nom de « Maison Chirol ».
Mme Annie BERTHEAU explique que cette idée a été évoquée mais que la taille des pièces ne permet pas d'accueillir des billards.

Mme Martine NODOT propose d'installer le club de billard dans un atelier vacant sur la zone d'activité.
Le maire indique qu'il n'a pas connaissance d'ateliers vacants pouvant être mis à disposition du club de billard.

Le maire précise qu'afin de rendre cette opération plus facile, la commune propose de prendre en charge les coûts de déménagement. Elle peut également mettre gratuitement à disposition du club un box pour ranger son matériel. Par ailleurs, le club est d'accord pour diminuer son nombre de billards si cela est nécessaire. Malgré ces efforts, et au grand regret de l'équipe municipale, aucune salle pouvant accueillir le club n'a été trouvée.
N.B : Toute personne ayant des informations sur une salle pouvant convenir à cette situation est invité à prendre contact avec M. Damien MORIN, responsable du service sport (d.morin@mer41.fr).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale située 48 avenue du Maréchal Maunoury, avec les associations suivantes : l'association des parents d'élèves de MER, l'AMO Cyclotourisme, les gaules des 2M-Aappma MER MUIDES, l'AMO rando val de MER 41, le scrabble des blés d'or, le tourlourou et ensemble et solidaire UNRPA.

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibérations – Environnement

Délibération 3 : Présentation du rapport annuel du Syndicat intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères du groupement de Mer (SIEOM) pour l'année 2020

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la transmission d'un rapport par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque commune membre ;

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la présentation en conseil municipal des rapports des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activité annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes Beauce Val de Loire, dont la ville de Mer est membre, a délégué sa compétence en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères du groupement de Mer ;

Considérant que le SIEOM a transmis à la commune de Mer un rapport d'activité relatif à la qualité et au prix du service public d'enlèvement et de traitement des déchets pour l'année 2020 ;

Considérant que le rapport susmentionné a été transmis en préfecture le 08/07/2021 ;

Considérant que les services assurés par le SIEOM sont les suivants :

- La collecte des Ordures Ménagères et la collecte sélective des emballages ménagers, du verre et des papiers, journaux-magazines ;
- La gestion et la construction des déchetteries.
- Le traitement des Ordures Ménagères.
- Le tri des emballages ménagers.
- Les actions de communication et de prévention.

Considérant que le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes ainsi que son financement sont exposés aux pages 21 à 23 du rapport annexé, qu'il ressort notamment que le total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2020 s'élève à 4 228 815, 77 euros TTC et que le coût moyen financier par habitant est de 88, 62 euros TTC. Les dépenses d'investissement représentent quant à elles 786 927, 87 TTC euros quand les recettes d'investissement ont atteint 915 751, 17 euros TTC.

Considérant que le financement du service a été assuré de la manière suivante :

- les participations financières versées au syndicat par les Communautés de communes pour leurs communes adhérentes (soit 3 194 839.68 € en 2020). Les Communautés perçoivent alors la TEOM ;
- le produit de la vente de la vapeur (193 907,18 € en 2020) ;
- le produit de la redevance spéciale (83 695,00 € en 2020) ;
- les aides des Eco- Organismes (469 622,25 € en 2020) ;
- la vente des matériaux triés (136 668,59 € en 2020) ;
- le produit des conventions avec d'autres syndicats (41 523,27 € en 2020).

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2020 du SIEOM.

<u>Délibération 4</u> : Présentation des rapports annuels du Syndicat Val d'Eau pour l'année 2020

Nombre de conseillers en exercice :

29 titulaires
Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29
Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la transmission d'un rapport par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque commune membre ;

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la présentation en conseil municipal des rapports des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant notamment que le maire présente au conseil municipal [...] un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Vu les deux rapports d'activités annexés à la présente délibération concernant respectivement le prix et la qualité des services publics de l'eau et le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif ;

Considérant que la ville de Mer est membre du syndicat Val d'eau chargé d'exercer en régie directe les compétences eau potable et assainissement collectif ;

Considérant que le syndicat Val d'eau a transmis à la commune de Mer deux rapports annuels pour l'année 2020, l'un sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'autre sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif ;

Considérant que les rapports susmentionnés ont été transmis en préfecture le 28/10/2021 ;

Considérant que les services assurés par le syndicat Val d'eau sont les suivants :
- Distribution d'eau potable
- Service d'assainissement collectif

Considérant que le coût total des opérations susmentionnées ainsi que leur financement sont exposés aux pages 4, 6, 9 et 10 du rapport annexé, qu'il ressort notamment que les recettes pour le syndicat se sont élevées à 1 362 609 euros HT pour l'année 2020.

Le conseil municipal **PREND ACTE** des rapports annuels 2020 du syndicat Val d'Eau concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif.

Délibérations – Ressources humaines

Délibération 5 : Créations de postes permanents

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De créer 5 postes dont les répartitions sont présentées ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Compte tenu de la nécessité de pérenniser un emploi au sein du Pôle Service à la Population, Direction Accueil et Formalités Citoyennes,

- Création d'1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet 35/35ème, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, au 1er mars 2022,

Compte tenu des besoins de pérennisation d'un emploi au sein du Pôle Direction Générale et Services Rattachées,

- Création d'1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet 35/35ème, catégorie C, pour exercer les fonctions d'assistante de direction, au 1er mars 2022,

Compte-tenu de la réorganisation du service juridique :

- Création d'1 poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet 35/35ème, catégorie B, pour exercer les fonctions de chargé des affaires juridiques et institutionnelles mutualisée, au 1er janvier 2022,

FILIERE CULTURELLE :

Compte tenu des besoins de pérennisation d'un emploi au sein du Pôle Services à la Population, Service des Affaires Culturelles,

- Création d'1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 21/35ème, catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à la médiathèque, au 1er janvier 2022,

FILIERE TECHNIQUE :

Compte tenu de l'obtention du concours d'un agent,

- Création d'1 poste de technicien territorial à temps complet 35/35ème, catégorie B, sur les fonctions de Responsable du service informatique, au 1er janvier 2022,

Vu le tableau des emplois,

Filières	Grades	Cat	Effectif avant délib.	Effectif après délib.	Durée hebdo
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	C	4	6	35h
	Rédacteur principal 2ème classe	B	0	1	35h
CULTURELLE	Adjoint territorial du patrimoine	C	0	1	21h
TECHNIQUE	Technicien	B	0	1	35h

Délibération 6 : Mise à disposition de services entre la ville de Mer et la CCBVL pour les services techniques, services opérationnels et services supports

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L. 5211-4-1 II et suivants et D.5211-16-du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant le cadre juridique de la mise à disposition de services ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la mutualisation de services communaux et intercommunaux s'inscrit dans une dynamique de rationalisation de l'action publique locale et de meilleure maîtrise de la dépense passant notamment par une suppression des doublons administratifs et des structures redondantes ;

Considérant que cette convention, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement quatre fois par périodes d'une année, couvre les années 2021 – 2022 – 2023 – 2024 - 2025.

Considérant le fait que le projet de convention joint précise les modalités financières et opérationnelles de mise à disposition de service entre les deux collectivités ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention de mise à disposition de service « ascendante » de la Ville de Mer vers la Communauté de communes Beauce Val de Loire dans les conditions définies dans la présente délibération et ses annexes.

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 7 : Mise à disposition de services entre la CCBVL et la ville de Mer pour les services techniques, services opérationnels et services supports

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L. 5211-4-1 III et suivants et D.5211-16-du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant le cadre juridique de la mise à disposition de services ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la mutualisation de services communaux et intercommunaux s'inscrit dans une dynamique de rationalisation de l'action publique locale et de meilleure maîtrise de la dépense passant notamment par une suppression des doublons administratifs et des structures redondantes ;

Considérant que cette convention, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement quatre fois par période d'une année, couvre les années 2021 – 2022 – 2023 – 2024 - 2025.

Considérant le fait que le projet de convention joint précise les modalités financières et opérationnelles de mise à disposition de service entre les deux collectivités ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention de mise à disposition de service « descendante » de la Communauté de communes Beauce Val de Loire vers la ville de Mer dans les conditions définies dans la présente délibération et ses annexes.

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

<u>Délibération 8</u> : Convention de prestation de services « Communication et informatique » à destination du SIEOM

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu les dispositions des articles L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que les conventions de prestations de services peuvent être conclues sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant le fait que la ville de Mer dispose en interne d'agents ayant des compétences dans les domaines de l'informatique et de la communication ;

Considérant le fait que le SIEOM ne dispose pas de compétences similaires en interne et souhaiterait, en tant que de besoin, avoir recours à de l'expertise des services de la ville de MER en matière d'informatique et de communication ;

Considérant que la convention prend effet au 1er janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable quatre fois ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de prestation de service « communication » et « informatique » accordée par la ville de Mer au SIEOM ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention avec le SIEOM ainsi que tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Délibération 9 : Convention de prestation de services « Communication et informatique » à destination de Val d'Eau

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu les dispositions des articles L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant que les conventions de prestations de services peuvent être conclues sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant le fait que la ville de Mer dispose en interne d'agents ayant des compétences dans les domaines de l'informatique et de la communication ;

Considérant le fait que le syndicat Val d'Eau ne dispose pas de compétences similaires en interne et souhaiterait, en tant que de besoin, avoir recours à l'expertise des services de la ville de Mer en matière d'informatique et de communication ;

Considérant que la convention prend effet au 1er janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable quatre fois ;

Considérant le fait que M. Vincent ROBIN, maire de la ville de Mer, est aussi Président du syndicat Val d'Eau

Considérant le fait que Mme Annie BERTHEAU, première adjointe, dispose d'une délégation permanente accordée par le Maire par arrêté n°2020-102 du 21 juillet 2020 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de prestation de service « communication » et « informatique » accordée par la ville de MER à VAL D'EAU ;

- **D'AUTORISER**, Mme Annie BERTHEAU, première adjointe, à signer ladite convention avec VAL D'EAU ainsi que tout autre document se rapportant à la présente délibération.

<u>Délibération 10</u> : Créations d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34 ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Les créations d'emplois temporaires suivantes :

- Création de deux postes d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet 7/35ème, sur les fonctions d'assistant administratif, à compter du 14 décembre 2021 ;

- Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif principal 2ème classe, catégorie C, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions d'assistante juridique, à compter du 1er janvier 2022.

N.B : Dans le projet de délibération, cette création de poste était prévue au 1er janvier 2021. Il s'agit d'une erreur matérielle. La création de poste aura bien lieu au 1er janvier 2022.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Finances

<u>Délibération 11</u> : Décision modificative n°4

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

M. Christophe ELIE, adjoint à la ville de Mer en charge des finances, expose :

Cette décision modificative n°4 de l'exercice 2021 sur le budget général et la décision modificative n°1 sur le budget gendarmerie ont vocation à ajuster les crédits afin de prendre en compte des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes étapes budgétaires.

Ces ajustements se traduisent par des virements de crédits entre chapitres.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur les opérations suivantes :

Écritures comptables relatives au budget général :

- ✓ Ajustement des crédits en prévision de futurs engagements en 2021. « compte 61521 – 50 000 € » ;
- ✓ Reversement des 80% de la dynamique de la TF sur la ZAC des Portes de Chambord « compte 739211 – 181 000 € » ;
- ✓ Ajustement des charges financières avec l'intégration d'un emprunt et la comptabilisation des intérêts courus non échus. « compte 66111 – 15 000 € , compte 661121 – 30 000 € et compte 1641 – 12 000 € » ;
- ✓ Provisions pour créances douteuses. « compte 6817 – 1 000 € » ;
- ✓ Recettes complémentaires sur le remboursement de charges de personnels (Indemnités journalières). « compte 6419 – 80 000 € » ;
- ✓ Recettes complémentaires sur les flux de mutualisations. « compte 70876 – 50 000 € » ;
- ✓ Inscription de crédits complémentaires aux 2188 en prévision des futurs Restes à Réaliser. « 42918 € et au compte 2313 pour la nouvelle médiathèque (Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS, Architecte d'intérieur – 407 082 € ».

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
011	61521	Entretien des terrains	50 000,00
014	739211	Attribution de compensation	181 000,00
66	66111	Intérêts	15 000,00
	661121	Intérêts courus non échu	30 000,00
68	6817	Provisions créances douteuses	1 000,00
022		Dépenses imprévues	-30 000,00
023		Virement à la section d'investissement	-117 000,00
		TOTAL	130 000,00

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montan
013	6419	Remboursement sur charges de personnel	80 000,
70	70876	Par le GFT de rattachement	50 000,
		TOTAL	130 000,

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
16	1641	Capital sur Emprunts	12 000,00
21	2188	Autres immobilisations	42 918,00
23	2313	Travaux en cours	407 082,00
		TOTAL	462 000,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montan
16	1641	Emprunt d'équilibre	579 000,
021		Virement à la section de fonctionnement	-117 000,
		TOTAL	462 000,

Écritures comptables relatives au budget gendarmerie – DM 1 :

- ✓ Régularisation des centimes de la TVA « compte 65888 – 30 € »
- ✓ Comptabilisation des intérêts complémentaires relatifs au déblocage du prêt de la Banque Postale. « compte 66111 – 370 € »

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
65	65888	Autres charges de gestion courante	30,00
66	66111	Intérêts d'emprunt	370,00
023		Virement à la section d'investissement	-400,00
		TOTAL	0,00

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
		TOTAL	0,00

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
		TOTAL	0,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Article/Objet	Montant
16	1641	Emprunt d'équilibre	400,00
021		Virement à la section de fonctionnement	-400,00
		TOTAL	0,00

Mme NODOT fait remarquer que la commune a souscrit un emprunt d'équilibre de 579 000 euros.
M. Christophe ELIE, adjoint en charge des finances, explique qu'il s'agit d'un jeu d'écriture afin de pouvoir présenter un budget à l'équilibre. Il rappelle qu'il ne reste que seize jours avant la fin de l'année 2021 et qu'il est très peu probable que la ville ait besoin de débloquer cet emprunt. Il indique également que de nombreuses communes ont recours à des emprunts d'équilibre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modification n° 4 de l'exercice 2021 sur le budget général et la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 sur le budget gendarmerie, intégrant les corrections budgétaires telles que présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 12 : Avenant n°2 à la convention de mandat avec la CCBVL dans le cadre de l'opération « Les Rosiers » et de l'aménagement des espaces publics

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5 à L2422-11 relatifs aux mandats de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-86, en date du 12 décembre 2016, approuvant la convention de mandat avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire relative aux aménagements des espaces publics dans le cadre de l'opération « Les Rosiers » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBVL n°2016-180 en date du 22 décembre 2016 approuvant la convention de mandat avec la ville de Mer relative aux travaux cités ci-dessus ;

Vu la décision du bureau communautaire n°52/2018 en date du 23/11/2018 attribuant le marché de travaux de viabilisation du lotissement « Les Rosiers » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBVL n°2018/175 en date du 20 décembre 2018 relative à l'avenant 1 sur les aménagements des espaces publics dans le cadre de l'opération « Les Rosiers » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°12/2019 du 15 janvier 2019 relative à l'avenant 1 sur les aménagements des espaces publics dans le cadre de l'opération « Les Rosiers » ;

Considérant l'évolution du projet pendant les études de Maîtrise d'œuvre à la demande de la commune auprès de la Communauté de communes ;

Considérant le montant définitif de travaux à réaliser pour le compte de la commune :

Soit un montant d'opération de 282 824,47 € TTC

Suivant la répartition financière suivante :

FCTVA	40 139,15 €
Commune de Mer	**204 552,11 €**
Commune de Mer – Part FCTVA Loi de Finances 2021	**38 133,21 €**
Communauté de communes Beauce Val de Loire	0,00 €
Montant d'opération	**282 824,47 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat dans le cadre de l'opération de lotissement « Les Rosiers », joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

<u>Délibération 13</u> : Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'US Mer Football

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu l'article L2121-29 paragraphe 1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2311-7 paragraphe 1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que l'association US Mer Football, qui a pris en charge l'organisation du repas du 14 aout 2021 à l'occasion de la fête de la ville de Mer, a enregistré une baisse de la fréquentation par rapport aux années précédentes ;

Considérant les pertes financières subies par l'association US Mer Football lors du repas du 14 août 2021 du fait de la mise en place du pass sanitaire ;

M. Christophe ELIE, adjoint à la ville de Mer en charge des finances, propose d'octroyer une subvention exceptionnelle afin de compenser la perte financière subie par cette association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** une subvention de 1 850 euros à l'association US Mer Football ;

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 14 : Provisions semi-budgétaires pour créances douteuses

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :
- L2121-29 qui prévoit que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;
- L2321-2 qui liste les dépenses obligatoires d'une commune ;
- R2321-2 qui liste les cas dans lesquels une provision doit obligatoirement être constituée par délibération du conseil municipal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

M. Christophe ELIE, adjoint à la ville de Mer en charge des finances, expose :

Le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;
Le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré, Monsieur Christophe ELIE, adjoint à la ville de Mer en charge des finances expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de certaines dettes. Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être

traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la ville souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, le service finances travaille en étroite collaboration avec Monsieur Gilles Dupin, trésorier de Vendôme, sur l'identification et la valorisation du risque qu'implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Pour l'année 2020, le montant de cette provision est estimé à 910 € correspondant à des restes à recouvrer de 5 096,93 €.

Voir détail ci-dessous :

Compte 4116	
cantine / garderie / transport - 2013 à 2018	3 072,76
Médiathèque	145,37
Arts plastiques	40,80
Divers	168,00
Ordures ménagères	1 670,00
Total	**5 096,93**
Provision - 15%	**765,00**
Compte 46726	
Ordre de reversement - avoir	966,15
Total	**966,15**
Provision - 15%	**145,00**

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

M. Laurent BOISGARD demande à quoi correspondent les dettes intitulées « ordures ménagères ».
M. BARAT, responsable du service finances, explique qu'il s'agit d'une erreur de la trésorerie de Mer. Une compensation a été faite à tort sur la fiscalité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le SGC de Vendôme ;

- **DE FIXER** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 910 € correspondant à des titres non recouvrés dont les débiteurs sont en difficultés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Délibération 15 : Admissions en non-valeur

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

M. Christophe ELIE, adjoint à la ville de Mer en charge des finances, expose :

La Direction Générale des Finances Publiques a transmis les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541).

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs, ...), poursuites par voie d'huissier de justice.

Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

La ventilation des produits non recouvrés s'établit comme suit :

BUDGET VILLE DE MER	MONTANT PAR BUDGET
Admissions en non-valeur 6541	889,14 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** les créances en non-valeur pour un montant de 889,14 €. Cette somme sera imputée à l'article comptable 6541.

- **D'autoriser** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 16 : Attributions de compensation définitives

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu la délibération n° 2019-48 du conseil municipal en date du 17 juin 2019 concernant le reversement conventionnel de taxes foncières entre la ville de Mer et la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) ;

Vu la convention relative aux modalités de partage des dynamiques de fiscalité de foncier bâti liées au développement de la ZAC Les Portes de Chambord, des zones d'activité « Les cent Planches » et « La Mouée », signée entre la commune de MER et la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Considérant que les zones d'activité de MER constituent depuis plusieurs années le potentiel majeur de la dynamique de ressources fiscales du territoire.

Pleinement investie de sa compétence obligatoire « zones d'activité », la Communauté de communes de la Beauce Ligérienne, puis à compter de 2016, la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL), ont investi, pour le développement de la ZAC Les Portes de Chambord (viabilisation, construction, équipements, commercialisation, entretien, gestion...).

M. Christophe ELIE, adjoint à la ville de Mer en charge des finances, expose :

Outre le retour de fiscalité économique pour la CCBVL, la zone « Les Portes de Chambord » génère des gains fiscaux significatifs pour la ville de Mer en termes de fiscalité foncière. Le produit de foncier bâti des entreprises de la commune de Mer est évalué à ce jour à plus de 1,2 millions d'euros par an (beaucoup plus marginalement pour la CCBVL compte tenu de la faiblesse du taux de foncier bâti économique).

Or, la CCBVL doit achever le développement des zones d'activité et maintenir la qualité de service inhérente à ses compétences d'attribution. A cet effet, les prospectives financières montrent qu'un rééquilibrage dans la répartition des ressources du territoire entre EPCI et communes est nécessaire afin de porter durablement le projet communautaire.
En ce sens, et dans une optique de solidarité financière, la question du partage des gains de cette dynamique de taxes foncières bâties communales a été posée.

Considérant que les conditions de reversement des taxes foncières entre la ville de MER et la Communauté de communes Beauce Val de Loire sont stipulées dans la convention annexée à la délibération n° 2019-48 approuvé à l'unanimité en conseil municipal du 17 juin 2019 ;

Considérant que ladite convention règle les modalités d'une répartition des variations de foncier bâti entre le 31 décembre 2018, année servant de référence et celles constatées à partir du 1er janvier 2021 sur les zones d'activité de la ville de Mer ;

Considérant que ladite convention acte le principe de reversement des dynamiques de taxes foncières de la commune de Mer vers la Communauté de communes Beauce Val de Loire, au taux de 80%, à compter du 1er janvier 2019 sur le périmètre des zones d'activité « Les Portes de Chambord, Les Cent Planches, La Mouée » ;

Considérant que la convention fixe le montant des bases nettes définitives de référence, au 31 décembre 2018, sur les zones d'activité « Les Portes de Chambord, Les Cent Planches, La Mouée » à 3 745 965 € ;

Considérant que le calcul de la réfaction à verser à la Communauté de communes Beauce Val de Loire est le suivant :
[(bases nettes de TF de l'année N – 3 745 965) x 28,13 %] x 80 % ;

Considérant que les bases nettes définitives 2021, transmises par le Service des Impôts des Entreprises, s'élèvent à 5 239 104 €, le calcul de la réfaction 2021 à verser à la Communauté de communes Beauce Val de Loire est le suivant :

[(5 239 104 – 3 745 965) x 28.13 %] x 80 % = 336 016 € ;

Considérant que les montants des charges transférées de la Voirie, de Gemapi, du Scolaire, de la Petite Enfance, de la Jeunesse et de Musique restent inchangés ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER** le montant des attributions de compensation négatives définitives à reverser à la Communauté de Communes Beauce Val de Loire au titre de l'année 2021 à 1 082 815 €, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes	Produits TP base 2001	Voirie	Gemapi	Scolaire	Petite Enfance	Jeunesse	Musique	Reversement de la dynamique des Taxes foncières sur les zones d'activité de MER	TOTAL CHARGES TRANSFÉRÉES	AC DÉFINITIVES 2021
MER	1 217 457	4 331	14 022	1 596 857	37 000	156 326	155 720	336 016	2 300 272	-1 082 815

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;

<u>Délibération 17</u> : Avenant n°1 à la convention de financement des surcoûts du centre de vaccination

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu la convention libellée « convention de refacturation relative à la prise en charge par l'ARS-CVL de certains frais engagés par les collectivités territoriales au titre du fonctionnement des centres de vaccination COVID 19 » annexée à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Monsieur Christophe ELIE, adjoint de la ville de Mer en charge des finances, informe les membres du conseil municipal que pour couvrir les besoins de financement liés au centre de vaccination de Mer, les Agences régionales de santé (ARS) ont reçu la possibilité de mobiliser le Fonds régional d'intervention (FRI) ;

Les collectivités et les professionnels de santé engagés dans la lutte contre la COVID-19, qui participent à la gestion de ces centres de vaccination peuvent ainsi bénéficier du concours financier des ARS.

Le 26 mars 2021, un centre de vaccination contre la COVID-19 a été installé à l'Espace culturel – 28 route d'Orléans sur la ville de Mer. La ville de Mer a pu bénéficier d'un financement par l'ARS de la région Centre – Val de Loire. Ce centre de vaccination a fermé le 13/07/2021.

En raison de la dégradation de la situation épidémique et de la généralisation d'une dose de rappel du vaccin contre la COVID-19, le centre de vaccination a rouvert le 14/12/2021 pour une durée indéterminée. Le centre de vaccination est désormais installé dans le bâtiment correspondant à l'ancienne perception, situé au 48 avenue Maunoury à Mer ;

Dans le cadre de cette réouverture, la ville de Mer peut de nouveau bénéficier d'un financement par l'ARS de la région Centre-Val de Loire. Pour ce faire, il est nécessaire d'élaborer un avenant à la convention initiale qui prenait en compte les dépenses effectuées par la ville de Mer (dont celles de personnel) en fonctionnement et en investissement réalisées pour la période du 26 mars 2021 au 31 décembre 2021. Cet avenant a pour but d'allonger la durée de validité de la convention initiale jusqu'au 30/06/2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de gestion du centre de vaccination entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la ville de MER ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Délibération 18 : Participation de la ville de Mer à l'achat de deux panneaux lumineux

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

Considérant que la Communauté de communes Beauce Val de Loire a effectué une commande groupée de panneaux lumineux pour son territoire dont deux ont été installé dans la ville de Mer ;

Considérant que ces panneaux pourront être utilisés par les deux collectivités ;

Il est proposé de verser une participation à la Communauté de communes Beauce Val de Loire d'un montant de 14 400 € TTC correspondant à 30 % du prix d'achat HT des panneaux lumineux, déduction faite du fond de compensation pour la TVA (FCTVA) ;

Le maire précise que la ville percevra 40% du financement via la dotation d'équipement aux territoires ruraux. La Communauté de communes Beauce Val de Loire finance également cette opération à hauteur de 30%, ce qui implique un reste à charge de 30% pour la commune. Il explique que l'installation de ces panneaux était souhaitée depuis longtemps mais que certaines pièces électroniques ont mis beaucoup de temps à arriver.

M. Boris MARC demande si la Communauté de communes Beauce Val de Loire utilisera également ce support de communication.
Le maire répond que ces panneaux seront utilisés par les deux collectivités. Il précise que seront notamment diffusées les dates d'inscriptions scolaires et périscolaires ainsi que les postes vacants au sein des collectivités. Il rappelle que la Communauté de communes a participé au financement de l'installation des panneaux et ajoute que les informations qu'elle transmettra intéressera les mérois.

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES regrette que la face du panneau installé rue Jean et Guy DUTEMS ne soit pas très visible en raison de l'arbre situé devant.
Le maire explique qu'il a d'abord été envisagé de tailler l'arbre mais qu'il n'est pas certain que cela suffise. Il aimerait éviter de couper l'arbre mais il exprime la difficulté de trouver un autre emplacement pour le panneau. S'il est nécessaire de couper l'arbre, il s'engage à replanter un autre végétal en compensation.

Mme Martine NODOT indique que l'installation de ces panneaux lui semble être une très bonne initiative. Toutefois, elle regrette que le panneau situé à l'angle de l'avenue Maunoury ne soit pas visible par les voitures arrêtées en première ou deuxième position avant le feu de la route d'Orléans. En effet, elle indique que des poteaux cachent le panneau. Elle ajoute qu'à son avis, il y a trop de texte sur les annonces pour que les automobilistes aient le temps de les lire entièrement.

Le maire explique qu'aucun emplacement n'est optimal mais que les services de la ville ont recherché le meilleur endroit pour que ce panneau puisse être vu depuis les quatre axes ainsi que par les piétons. Il souhaite que ce panneau soit le plus dynamique possible.
Le Maire et Mme NODOT s'accordent à dire que le nouvel aménagement de l'avenue Maunoury permettra sûrement de mieux voir les panneaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la participation financière de la Ville de Mer pour l'achat de deux panneaux lumineux à 14 400 TTC € ;

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 19 : Engagement du quart des dépenses d'investissements

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales disposant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Considérant que, en vertu du même article, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022 pour le budget général, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Budget Général			
Chap.	Libellé Chap.	Budget 2021 & DM	Anticipation budget 2022
2188	Autres immobilisations corporelles	299 634,00	74 908,50
2315	Immobilisation en cours		
2313	Immobilisations en cours	995 826,00	248 956,50

Délibération 20 : Refacturation des salles de réunion pour les syndicats Val d'Eau et SIEOM

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, mentionnant que toute occupation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que la commune de Mer met à disposition du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM) et du syndicat Val d'Eau des salles pour l'organisation de réunions ;

Il convient de demander à celles-ci de verser une redevance pour l'utilisation des salles sur la base du forfait ci – dessous :

- Salle « La Halle » : 100 € la réunion ;
- Salle « Espace Culturel » : 40 € la réunion ;
- Salle du conseil et salles de la Mairie : 16 € la réunion ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant des forfaits par réunion à :

- Salle « La Halle » : 100 € la réunion ;
- Salle « Espace Culturel » : 40 € la réunion ;
- Salle du conseil et salle de la Mairie : 16 € la réunion ;

Patrimoine

Délibération 21 : Cession de la grange située rue de la Grois

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente

Vu l'avis du service des Domaines (DDFIP) relatif à ce dossier ayant été demandé le 17 août 2021 et rendu le 31 août 2021, estimant la valeur foncière à 9000 euros

Considérant que l'offre la mieux disante est celle présentée par Mme Mauricette NEAU, d'un montant de 14 100 euros, propriétaire riveraine de la grange ;

Considérant le fait que ce bien est classé dans le domaine privé de la commune de Mer ;

M. Jean COLY, adjoint à l'urbanisme, expose le fait que la commune souhaite vendre une grange de 64m², située rue de la Grois, sur la parcelle AX n°82 (parcelle de 98m²). Plusieurs propositions d'achats ont été reçues, dont les montants varient entre 5 000 et 13 500 euros.

Il a été proposé par courrier aux différentes personnes intéressées de déposer une seconde offre. Une contre-proposition à hauteur de 14 100 euros a été reçue.

Monsieur le maire propose d'accepter l'offre susmentionnée ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la cession de la grange et le terrain cadastrés section AX n°82 située rue de la Grois à MER, d'une superficie de 98 m² à Madame Mauricette NEAU pour le prix de 14 100 euros (quatorze mille cent euros) hors frais de notaire;

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

<u>Délibération 22</u> : Dénomination d'une impasse

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 1° ;

-Vu les plans annexés à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

Considérant que la dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le numérotage des immeubles est exécuté pour la première fois à la charge de la commune puis que l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ;

Considérant que les parcelles qui seront desservies par l'impasse objet de la présente délibération ont été cédées au promoteur CLARES le 3 décembre 2021 par la ville de Mer pour création d'un lotissement ;

Considérant que cette impasse n'a donc pas de nom ;

Considérant que l'attribution d'un nom à ce chemin servira à :
- faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) ;
- faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ;
- faciliter la localisation de cette voie sur les GPS ;
- faciliter l'identification des adresses des immeubles situés le long de cette voie et procéder à leur numérotation ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** l'impasse marquée en vert sur le plan joint à la présente délibération « impasse Marthe NIEL »

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Points divers

1. Lors du prochain conseil municipal, il sera proposé aux élus de nommer d'autres impasses. En effet, il est nécessaire d'attribuer des adresses aux personnes qui s'installeront dans le lotissement des Fléchaux. Plusieurs demandes de permis de construire ont d'ores et déjà été déposées en mairie.

2. Le maire informe que la police municipale accueille un apprenti depuis le 13 décembre dernier. Cet apprenti est en train de faire un BTS dans le domaine de la sécurité. L'accueil de cet apprenti permet de renforcer les actions de la police municipale. En effet, ce dernier est autorisé à se déplacer avec les policiers et à prendre part à des actions de prévention.

3. Le maire indique qu'il souhaite maintenir, si cela est possible, les vœux à la population. Ces derniers auront lieu en présentiel, le 3 janvier prochain, à 18h30. Il précise que le pass sanitaire sera obligatoire et qu'en raison du contexte épidémique, il n'y aura pas de verre de l'amitié.

N.B : en date du 22/12/2021, le maire a décidé d'annuler ces vœux afin de respecter les recommandations de la préfecture.

Questions diverses

1. Mme Martine NODOT demande aux équipes municipales de bien vouloir installer les panneaux indiquant les noms de rue lorsqu'ils sont manquants. Elle évoque notamment le cas de l'impasse de l'églantine.

2. Mme Martine NODOT s'étonne d'avoir reçu le compte-rendu de la commission générale du 9 décembre pour laquelle elle n'a pas reçu de convocation. Elle s'interroge également sur le fonctionnement des commissions : elle aimerait savoir si un élu qui n'est pas membre d'une commission peut y assister en tant qu'auditeur. Le maire explique qu'avec l'épidémie de coronavirus, les convocations des commissions ne mentionnaient que les élus membres des commissions. Le but était alors de limiter le nombre de personnes présentes au sein de ces commissions. Aujourd'hui, le maire souhaite qu'un maximum d'élus puissent de nouveau assister aux commissions. Il propose de modifier les convocations en ce sens. Il encourage les auditeurs à participer aux débats mais rappelle que seuls les membres de la commission peuvent prendre part aux votes.

3. Mme Martine NODOT indique que plusieurs personnes ont cherché à la rencontrer en mairie et il semble que les agents de l'accueil n'auraient pas su les renseigner. Elle propose qu'un trombinoscope des élus, ainsi que leurs coordonnées, soient mis à disposition des agents de l'accueil. Ainsi, ces derniers pourront identifier plus facilement les élus et indiquer aux administrés comment les joindre.

   Le maire est favorable à cette suggestion et indique que le même système pourrait être mis en place pour les vice-présidents de la Communauté de communes.
   M. Christophe ELIE insiste sur le professionnalisme des agents de la mairie et s'étonne des propos rapportés par Mme Martine NODOT. Sans mettre en doute ces paroles, il précise que son expérience personnelle en tant qu'élu l'a conduit à prendre du recul sur les propos rapportés.

4. Mme Martine NODOT interpelle les élus sur le fait qu'une maison empiétant l'espace public fait actuellement l'objet de travaux. Cette maison est située rue basse d'Aulnay, avant l'école des Mérolles. M. Jean COLY, adjoint à l'urbanisme indique être au fait de cette situation. Il précise également qu'il n'existe pas de plan d'alignement permettant de demander aux propriétaires de cette maison de ne plus empiéter sur l'espace public.
   Mme Marie DUBREUIL, adjointe en charge de la mobilité et de la transition écologique, précise que trois arrêtés d'alignement datés de 1842, 1850 et 1967 existaient par le passé. Toutefois, ils ont été abrogés lors d'un conseil municipal en 2014 et ne sont donc plus en vigueur.

La séance est levée à 20h45.

Agenda

Janvier :

- Commission vivre ensemble : mercredi 12 janvier.
- Commission moyens généraux : mercredi 19 janvier.
- Commission aménagement et développement du territoire : lundi 24 janvier.

- Commission vie locale : mercredi 26 janvier.
- Commission générale et conseil communautaire : jeudi 27 janvier.
- Commission moyens généraux : lundi 31 janvier.

Février :

- Conseil municipal : Mardi 22 février.
- Commission moyens-généraux (budget) : lundi 28 février.

Vu, la secrétaire de séance,
le 22 février 2022.

Danielle Guérin, adjointe citoyenneté.